

**Le 21 mai 2013**

**CA13 08 0333**

Séance spéciale du Conseil d'arrondissement de Saint-Laurent, convoquée selon la loi et tenue à la salle du Comité située au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, le mardi 21 mai 2013, à 8 h 15, à laquelle sont présents :

Le maire d'arrondissement : Alan DeSousa

Les conseillers de Ville : Aref Salem  
Francesco Miele

Les conseillers d'arrondissement : Maurice Cohen

formant le quorum et siégeant sous la présidence du maire d'arrondissement, Alan DeSousa, et en présence de Me Cybèle Kahalé, avocate, agissant à titre de secrétaire.

Le maire d'arrondissement demande un instant de recueillement.

---

**CA13 08 0334**

Soumis l'ordre du jour de la séance spéciale du 21 mai 2013.

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter l'ordre du jour de la séance spéciale du 21 mai 2013.

ADOPTÉ.

---

**CA13 08 0335**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1133231013 relatif à un accord de principe pour le partage du prix de vente des terrains hypothéqués par Technoparc Montréal.

ATTENDU que par amendement à une Convention de crédit initiale, Technoparc Montréal a convenu de rembourser sa dette envers Investissement Québec à raison du versement de 90 % du prix de vente net de chacun des terrains hypothéqués en faveur d'Investissement Québec et de 20 % du prix de vente de chacun des terrains hypothéqués en faveur de la Ville de Montréal ;

ATTENDU que la date d'échéance prévue pour le remboursement de la créance était alors reportée du 31 décembre 2006 à la première des dates suivantes: soit le 30 novembre 2013, soit la date coïncidant avec le jour de la vente complète de tous les terrains ;

ATTENDU qu'en 2007, par protocole d'entente, la Ville a consenti que soit modifiée la Convention de crédit initiale pour qu'après le remboursement complet de la dette de Technoparc Montréal envers Investissement Québec, cette dernière ait toujours le droit de continuer à recevoir 90 % du prix de vente net des terrains hypothéqués en faveur d'Investissement Québec et 20 % du prix de vente net des terrains hypothéqués en faveur de la Ville de Montréal, au fur et à mesure de leur vente à des tiers ;

ATTENDU qu'au 31 décembre 2012, le solde de la dette de Technoparc Montréal envers Investissement Québec s'élevait à 10,59 M\$ alors que la valeur des terrains hypothéqués en sa faveur était établie à 18,36 M\$ en 2009 ;

ATTENDU que l'arrondissement a versé depuis le protocole d'entente de 2007 des indemnités d'expropriation totalisant 8,19 M\$ ;

ATTENDU que les dépenses relatives au versement d'une indemnité finale d'expropriation par la Ville dans le cadre d'une expropriation commencée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2002 sont financées par les revenus provenant exclusivement du territoire de la Ville de Saint-Laurent ;

ATTENDU que cette situation pénalise les finances de l'arrondissement alors que la création d'un Technoparc à Saint-Laurent découle d'une initiative des gouvernements fédéral et provincial, la contribution d'Investissement Québec étant plafonnée à 16,86 M\$ ;

ATTENDU la lettre du 9 mai 2013, jointe au sommaire décisionnel et transmise par le maire d'arrondissement à Investissement Québec, donnant au nom de l'arrondissement un accord de principe à la proposition d'Investissement Québec de céder à la Ville de Montréal la moitié du pourcentage du prix de vente des terrains hypothéqués par Technoparc Montréal, dont Investissement Québec bénéficie, et ce après le remboursement complet de la dette de Technoparc Montréal envers elle ;

*Le 21 mai 2013*

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier à nouveau la Convention de crédit initiale pour qu'après le remboursement complet de la dette de Technoparc Montréal envers Investissement Québec, cette dernière reçoive 45 % du prix de vente net des terrains hypothéqués en sa faveur et 10 % du prix de vente net des terrains hypothéqués en faveur de la Ville de Montréal, au fur et à mesure de leur vente à des tiers ;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier la Convention de prêt du 3 novembre 2003 entre la Ville de Montréal et Technoparc Montréal, telle qu'amendée par la suite et dont l'échéance est le 3 novembre 2013, pour que Technoparc Montréal verse à la Ville de Montréal, après le remboursement complet de sa dette envers Investissement Québec, 45 % du prix de vente net des terrains hypothéqués en faveur d'Investissement Québec et 70 % du prix de vente net des terrains hypothéqués en faveur de la Ville de Montréal, au fur et à mesure de leur vente à des tiers ;

ATTENDU qu'une fois remboursée l'hypothèque de Technoparc Montréal en faveur de la Ville de Montréal, ces pourcentages du prix de vente qui lui seront versés seront affectés aux surplus accumulés de l'ex-Ville de Saint-Laurent au 31 décembre 2001 ;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De ratifier l'accord de principe donné à la proposition d'Investissement Québec de céder à la Ville de Montréal la moitié du pourcentage du prix de vente des terrains hypothéqués par Technoparc Montréal, dont Investissement Québec bénéficie, et ce après le remboursement complet de la dette de Technoparc Montréal envers elle.

De recommander la modification de la Convention de prêt du 3 novembre 2003 entre la Ville de Montréal et Technoparc Montréal, telle qu'amendée par la suite et dont l'échéance est le 3 novembre 2013, pour que Technoparc Montréal verse à la Ville de Montréal, après le remboursement complet de sa dette envers Investissement Québec, 45 % du prix de vente net des terrains hypothéqués en faveur d'Investissement Québec et 70 % du prix de vente net des terrains hypothéqués en faveur de la Ville de Montréal, au fur et à mesure de leur vente à des tiers.

ADOPTÉ.

---

CA13 08 0336

**Période de questions du public**

Aucune question n'a été posée.

---

CA13 08 0337

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De lever la séance à 8 h 45.

ADOPTÉ.

---

Maire

---

Secrétaire

---